



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2019

Original : français

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-dixième session

Compte rendu analytique de la 725^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 10 octobre 2019, à 10 heures

Président(e) : M. Delmi (Algérie)

Sommaire

Débat de haut niveau sur l'apatridie et débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-17512 (F) 131119 151119



* 1 9 1 7 5 1 2 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Lehtiranta** (Finlande) dit que son pays souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Finlande accueille avec satisfaction la stratégie triennale du HCR sur la réinstallation et les voies complémentaires. Elle continue à mener son programme de réinstallation et augmentera dans les prochaines années le quota de réfugiés qu'elle est disposée à accueillir. L'État et la société civile jouent un rôle actif dans l'intégration des réfugiés en Finlande. Cette approche est un élément central de la politique d'accueil des réfugiés et peut être considérée comme une bonne pratique. La Finlande est partie aux deux conventions sur l'apatridie et s'emploie à lutter contre ce phénomène ; c'est d'ailleurs un des objectifs de sa loi sur la citoyenneté. Elle se félicite de l'engagement pris par le HCR d'intégrer davantage les personnes déplacées à ses activités. La prise en compte du handicap est une priorité pour la Finlande, qui remercie le HCR pour son action humanitaire plus inclusive. La Finlande approuve la réforme menée par le HCR, notamment s'agissant de la décentralisation et de la régionalisation. Elle souligne l'importance d'améliorer l'intégrité et la responsabilité dans les opérations du HCR, qui doit communiquer spontanément et rapidement à ses partenaires les informations dont il a connaissance sur les cas de mauvaise gestion présumée.

2. **M^{me} Costa** (Uruguay) dit que l'Uruguay avait déjà reçu plus de 5 700 demandes d'octroi du statut de réfugié à la fin du premier trimestre de 2019, contre 2 390 demandes en 2017. L'Uruguay est l'un des 29 pays membres des Nations Unies qui participe aux programmes de réinstallation du HCR. Le programme de réinstallation rural a permis à 10 familles d'Amérique centrale de se réinstaller en Uruguay en 2017, où elles ont été logées et ont eu accès à l'emploi et à d'autres services qui leur ont permis de s'intégrer rapidement dans la société uruguayenne. Ce programme va se poursuivre dans la mesure des capacités du pays. L'Uruguay a ratifié tous les instruments internationaux relatifs à la protection des personnes réfugiées et des apatrides et se conforme aux normes du droit international humanitaire. À cet égard, une loi de 2018 reconnaît le droit de toute personne sans nationalité à demander et recevoir protection sur le territoire national. Elle peut alors se voir reconnaître ses droits fondamentaux et demander la nationalité uruguayenne. Cette loi a permis de régler la vingtaine de cas d'apatridie que comptait le pays.

3. **M. González-Aller Jurado** (Espagne) dit que son pays souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Espagne qui, bien avant de ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, avait adopté une loi sur la nationalité afin de s'assurer que toutes les personnes nées sur son territoire disposent d'une nationalité et des droits qu'elle confère, appuie la campagne #IBelong. Elle a organisé en avril 2019 une conférence internationale sur l'apatridie en Europe, à laquelle ont participé 34 pays européens et au cours de laquelle une analyse complète de la situation a été effectuée et des bonnes pratiques ont été échangées. Elle dispose depuis 2001 d'un système reconnaissant le statut d'apatride, qui permet aux personnes concernées de bénéficier de la sécurité juridique et d'avoir accès à un ensemble de services. Du fait de sa situation géographique au Sud de l'Europe, l'Espagne se trouve à la croisée des routes migratoires de la Méditerranée et de l'Atlantique. En 2018, 101 957 migrants sont entrés en Espagne clandestinement. Ils se trouvent souvent dans une situation très précaire. Le nombre de demandeurs d'asile a plus que décuplé en cinq ans, passant de 6 000 en 2014 à 80 000 dans les neuf premiers mois de 2019. Face à cette situation, l'Espagne a dû faire un effort considérable pour adapter ses institutions et doter les instances compétentes des ressources humaines et matérielles nécessaires. Elle estime que la crise des réfugiés actuelle ne peut être gérée au niveau national uniquement et que la collaboration d'autres pays et d'organisations internationales est par conséquent indispensable. C'est pourquoi l'Espagne soutient le pacte mondial sur les réfugiés et le Forum mondial sur les réfugiés, où elle coparrainera le groupe des solutions. Enfin, l'Espagne souhaite attirer l'attention sur la situation des réfugiés victimes de conflits qui s'éternisent, qui risquent d'être oubliés par les donateurs, et plus particulièrement des réfugiés sahraouis à Tindouf.

4. **M. Mester** (Israël) demande des précisions sur les projets de décentralisation et de régionalisation du Haut-Commissariat, le degré de délégation d'autorité sur le terrain et le

calendrier prévu pour la mise en place de ces changements, ainsi que sur le rôle du Comité permanent et du Comité exécutif dans la mise en œuvre de la réforme. S'agissant de la lutte contre l'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel, Israël a étudié attentivement les rapports devant être présentés au cours de la session, notamment le rapport du Bureau des services de contrôle interne et le rapport du Bureau de l'Inspecteur général, où il est indiqué que l'exploitation et les atteintes sexuelles constituent la deuxième catégorie de plaintes pour faute et les plaintes pour harcèlement sexuel, la cinquième catégorie. Israël encourage le HCR à redoubler d'efforts pour lutter contre ces problèmes. Il faut que chaque allégation soit traitée rapidement et fasse l'objet d'une enquête, que des poursuites soient engagées s'il y a lieu, et que les victimes sachent que tout est mis en œuvre pour mettre fin à de tels comportements.

5. **M^{me} Mcharek** (Tunisie) dit que la Tunisie souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. La Tunisie est partie aux conventions sur l'apatridie. Le droit à la nationalité y est reconnu comme un droit fondamental garanti par la loi. La nationalité tunisienne peut désormais être transmise par l'un ou l'autre des parents. La loi sur la nationalité confère la nationalité tunisienne aux enfants nés en Tunisie de parents apatrides résidant sur le territoire depuis plus de cinq ans et aux enfants de parents inconnus. La Tunisie a organisé en février 2018 une réunion interministérielle sur l'appartenance et l'identité juridique, dans le cadre de la campagne #IBelong, en collaboration avec le HCR et la Ligue des États arabes. Elle réaffirme son attachement aux principes de partage de la charge et de solidarité s'agissant de faire face à la crise des réfugiés. Elle se réjouit de participer au Forum mondial sur les réfugiés, qui permettra de dresser un bilan de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés, en particulier s'agissant des nouvelles possibilités de réinstallation et de la mise au point de solutions, sans se concentrer exclusivement sur l'assistance financière.

6. **M. Torrejón Alcoba** (Observateur de la Bolivie) dit que la Bolivie est partie aux conventions sur l'apatridie. La nationalité bolivienne est régie par le droit du sol et par le droit du sang, et est octroyée aux enfants d'étrangers, de réfugiés et de demandeurs d'asile nés dans le pays. La loi régit également les demandes de nationalité des personnes apatrides. Cependant, aucun cas d'apatridie n'a été signalé en Bolivie. Le nouveau code bolivien de l'enfance et de l'adolescence garantit aux enfants et aux adolescents le plein exercice de leurs droits, ainsi que le droit à la nationalité bolivienne, à la naissance sur le territoire de l'État bolivien ou à l'étranger, si l'un de leurs deux parents est bolivien. Le service du registre civil de Bolivie a mis en place des procédures rapides et gratuites permettant à tous les enfants et adolescents d'exercer leur droit à l'identité et à la filiation. Des bureaux de l'état civil ont récemment été ouverts dans les maternités et hôpitaux du pays pour enregistrer les nouveau-nés. Des campagnes d'enregistrement des naissances sont menées dans les zones rurales, et il est également possible d'enregistrer les naissances en ligne. La Bolivie a mis en œuvre en 2016 la procédure de naturalisation des personnes réfugiées et apatrides prévue par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et a diminué de 90 % les taxes de naturalisation pour faciliter l'accès des réfugiés et des apatrides à la nationalité. La Bolivie propose d'organiser avec le HCR des ateliers de formation ou des séminaires sur l'apatridie ou le statut de réfugié.

7. **M. Baiou** (Observateur de la Libye) remercie le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations de l'aide apportée par leurs équipes sur le terrain, dans des conditions difficiles et au péril de leur vie, pour pourvoir aux besoins des civils et aider les migrants à se réinstaller dans des pays sûrs. La Libye remercie aussi le Niger et le Rwanda, qui ont proposé d'accueillir des migrants dans le cadre du processus de réinstallation. La Libye doit faire face à des problèmes croissants liés aux déplacements volontaires ou forcés de populations, ce qui pèse lourdement sur sa capacité à répondre aux besoins des migrants et des personnes déplacées. Cette situation est aggravée par l'intervention unilatérale de certaines nations dans les affaires internes du pays, qui alimente le conflit armé et qui est à l'origine de la crise humanitaire touchant des centaines de milliers de personnes actuellement. La communauté internationale doit intervenir de manière coordonnée afin de mettre un terme à la guerre avant que la situation n'empire davantage.

8. **M. Awoumou** (Cameroun) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Cameroun a pris des mesures visant à réduire les cas d'apatridie dans le cadre de la campagne #IBelong. Il a notamment mis en œuvre une stratégie d'enregistrement à l'état civil, a élaboré un plan d'action pour lutter contre l'apatridie et organise des ateliers de formation pour les officiers de l'état civil sur l'apatridie et la nationalité. Le Cameroun continue à accorder l'asile aux réfugiés qui fuient les persécutions dans leur pays d'origine. À l'heure actuelle, il accueille 384 600 réfugiés, dont 286 138 sont originaires de la République centrafricaine et 94 838 du Nigéria. Le Cameroun remercie le HCR pour l'aide apportée et l'encourage à faire évoluer ses projets de la logique de l'humanitaire à celle du développement local. En ce qui concerne les tensions sociopolitiques dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest du pays depuis 2016, le chef de l'État vient d'organiser un grand dialogue national qui a permis de résoudre la crise. Cela permettra le retour des personnes déplacées ainsi que des Camerounais réfugiés au Nigéria. Le Gouvernement et ses partenaires continuent d'aider les personnes qui fuient les attaques de la secte Boko Haram et la crise dans le nord-ouest et le sud-ouest du pays, dans le cadre du plan d'assistance humanitaire d'urgence mis en place en juin 2018. Le Cameroun se félicite de la mise en œuvre effective de l'Accord tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés nigériens vivant au Cameroun, ainsi que de l'Accord concernant les réfugiés centrafricains, qui témoignent de sa détermination à rechercher des solutions durables pour les réfugiés qu'il accueille.

9. **M. Brizuella** (Paraguay) dit que le Paraguay a déposé l'instrument de ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides le 1^{er} juillet 2014, convention dont la loi n° 5164 du 12 mai 2014 porte adoption, et que la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie y est entrée en vigueur le 7 septembre 2012. Le Paraguay a apporté les modifications nécessaires à son ordre juridique interne en vue de garantir la bonne application de ces deux conventions, en adoptant notamment la loi n° 6149/18 relative à la protection et à la naturalisation des apatrides, dont l'article premier reprend la définition des apatrides énoncée dans la convention de 1954. Cette loi fixe les conditions à la détermination du statut d'apatride et charge la Commission nationale pour les apatrides et les réfugiés (CONARE) d'en chapeauter la procédure. Elle permet d'éviter que les enfants nés à l'étranger de parents paraguayens ne deviennent apatrides en raison de la législation de leur pays de naissance.

10. En outre, en décembre 2014, le Paraguay a adopté, avec 28 pays et trois territoires d'Amérique latine et des Caraïbes, la Déclaration et le Plan d'action du Brésil, dans lesquels les signataires ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'éradication de l'apatridie. Il a par ailleurs pris de nombreuses mesures visant à mettre en œuvre les actions 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 10 du Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie 2014-2024, notamment au moyen d'un plan national d'universalisation de l'enregistrement des naissances.

11. **M. Dymond** (Nouvelle-Zélande) dit la préoccupation de la Nouvelle-Zélande quant aux 7,7 millions de personnes relevant de la compétence du HCR, dont 1,4 million d'apatrides, qui vivent dans la région de l'Asie et du Pacifique. La Nouvelle-Zélande, partie à la convention de 1961, s'est récemment engagée à examiner la pertinence de son accession à la convention de 1954, examen qui sera achevé avant le prochain Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme la concernant, prévu en 2023.

12. **M^{me} Nguyen** (Observatrice du Viet Nam) dit que, fin 2018, 34 110 apatrides et personnes dont la nationalité était inconnue se trouvaient au Viet Nam. Entre 2009 et 2019, le Viet Nam a délivré des documents d'identité à 10 202 personnes, dans le cadre d'une procédure de naturalisation, d'une procédure d'enregistrement de la naissance et de détermination de la nationalité, s'agissant d'un enfant, ou de la délivrance d'un certificat de nationalité vietnamienne, principalement. En outre, il mène plusieurs activités visant à éliminer l'apatridie, notamment en facilitant, en droit, l'accès des apatrides à la naturalisation, en faisant connaître la législation relative à la nationalité et en consolidant les mécanismes de coordination et de coopération entre les services nationaux et ceux des pays voisins. Il va poursuivre les efforts qu'il entreprend pour accéder à la convention de 1961 ou à celle de 1954, et élaborer un plan de lutte contre l'apatridie et de renforcement des politiques et lois nationales à cet effet.

13. **M. Karklins** (Lettonie) dit que la Lettonie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Partie aux conventions de 1954 et de 1961, la Lettonie est l'un des rares pays de l'Union à disposer d'une loi spéciale sur les apatrides, qui prévoit une procédure particulière de détermination du statut d'apatride. Même si elle n'accueille que peu d'apatrides par rapport à d'autres pays (171), elle s'emploie à répondre au mieux à leurs besoins, par exemple en ouvrant des voies à leur acquisition de la nationalité lettone. En outre, les enfants nés en Lettonie de parents apatrides deviennent lettons au moment de l'enregistrement de leur naissance.

14. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat. Il accueille également avec satisfaction les engagements pris en matière de réinstallation par l'Uruguay, le Paraguay, la Bolivie et la Nouvelle-Zélande.

15. **M^{me} Samate** (Observatrice de l'Union africaine) dit que l'Union africaine s'associe à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. Elle rappelle que l'année 2019, qui marque le cinquantième anniversaire de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), a été proclamée « Année des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique ». Il est inquiétant de constater que les financements alloués aux situations de réfugiés prolongées demeurent très insuffisants et que la solidarité à l'égard des réfugiés recule dans le monde entier. M^{me} Samate insiste sur la nécessité d'inclure les réfugiés dans les programmes et plans nationaux de développement élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030.

16. L'Union africaine tient à féliciter les pays qui, comme l'Éthiopie, Djibouti, l'Ouganda, le Niger et le Rwanda, ont élaboré des politiques et des lois progressistes sur la protection et l'aide aux réfugiés, et à saluer les pays d'Afrique qui ont mis en place des cadres d'action globaux pour les réfugiés et pris des mesures encourageantes dans le but de mettre en œuvre le pacte mondial sur les réfugiés. Elle félicite également le Soudan du Sud d'avoir ratifié la Convention de Kampala et le Niger d'avoir adopté une loi nationale sur la protection des déplacés et l'assistance aux déplacés. Enfin, elle annonce qu'un projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie pourrait être adopté par la Conférence, son organe suprême, en 2020.

17. **M^{me} Baghli** (Observatrice de l'Organisation de coopération islamique) dit que l'Organisation de coopération islamique (OCI) compte nombre de pays d'origine, de transit et de destination. Au dernier Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenu à Abu Dhabi en mars 2019, les participants ont invité la communauté internationale à veiller au partage équitable de la charge sur le terrain, en particulier compte tenu du fait que la plupart des réfugiés se trouvent dans des pays à faible revenu. En outre, les ministres de l'environnement de l'OCI, qui se sont réunis à Rabat quelques jours auparavant, ont fait observer que, si la part des pays de l'OCI dans les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement de la planète était rétrospectivement négligeable, ceux-ci faisaient partie des plus vulnérables aux effets des changements climatiques, par exemple dans la Corne de l'Afrique.

18. L'OCI mène de multiples activités. Par exemple, en Somalie elle renforce son bureau afin de mieux y organiser ses activités humanitaires et son soutien à la feuille de route pour 2020, axée sur la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays, tandis qu'au Niger elle transforme son bureau humanitaire en un bureau régional plus à même de faire face aux réalités plurielles et transnationales, et qu'au Yémen elle s'emploie à relancer les activités de son bureau humanitaire en vue d'apporter une aide aux déplacés. Elle envisage également d'offrir des bourses à des étudiants yéménites pour qu'ils puissent poursuivre leurs études dans un autre État membre de l'Organisation. Par ailleurs, le Fonds de solidarité islamique fournit aux réfugiés rohingya au Bangladesh des articles d'aide alimentaire et des produits non alimentaires. L'OCI espère que la campagne mondiale en faveur de l'élimination de l'apatridie portera ses fruits et que le Gouvernement du Myanmar prendra rapidement les mesures nécessaires pour permettre aux Rohingya et aux autres minorités de retourner au Myanmar.

19. **M^{me} Cuevas Barron** (Observatrice de l'Union interparlementaire) dit que pour remédier au problème de l'apatridie, qui touche des millions de personnes dans le monde, il importe d'établir les cadres juridiques adéquats. Si la solution réside entre les mains des États et des décideurs, la marge de manœuvre dont disposent les parlementaires en la matière est considérable. Ils ont en effet le pouvoir de soulever la question de l'apatridie au sein de l'appareil législatif, de faire mieux connaître cette notion complexe et de favoriser la conduite de réformes législatives. Afin que leurs actions trouvent le plus grand écho possible, il est toutefois nécessaire qu'ils soient eux aussi informés au mieux. Par l'intermédiaire de son Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, l'Union interparlementaire s'est ainsi employée, au cours des dernières années, à sensibiliser les parlementaires à la question de l'apatridie et à leur donner les outils nécessaires pour porter haut et fort la voix des apatrides. En collaboration avec le HCR, elle a élaboré plusieurs manuels à leur intention, le dernier en date s'intitulant *Good practices in nationality laws for the prevention and reduction of statelessness (Les bonnes pratiques relatives aux lois sur la nationalité en vue de prévenir et de réduire l'apatridie)*. L'Union interparlementaire continuera d'aborder la question de l'apatridie à toutes ses assemblées et d'associer les parlementaires, en particulier les femmes et les jeunes parlementaires, aux efforts qu'elle déploie pour lutter contre ce phénomène.

20. **M. Poirel** (Observateur du Conseil de l'Europe) dit que le Conseil de l'Europe veille depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire de ses différents organes, à garantir l'accès de tous les individus à la nationalité et à prévenir l'apatridie. C'est ainsi qu'il a adopté la Convention européenne sur la nationalité en 1997 et la Convention sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États en 2006. En outre, son Comité des Ministres a formulé toute une série de recommandations en la matière. Pourtant, plus de 520 000 cas d'apatridie sont toujours à déplorer en Europe. Conscient du rôle qui est le sien, le Conseil de l'Europe s'engage à inciter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les deux conventions susmentionnées et, le cas échéant, à retirer toutes les réserves qu'ils auraient pu formuler à leur égard. Il s'engage également, avec l'assistance du HCR, à continuer d'aider les États membres à mettre en place des procédures de détermination de l'apatridie ou à améliorer le fonctionnement des procédures existantes, et à renforcer la protection qu'ils offrent aux apatrides.

21. **M. Rusanganwa** (Observateur de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs) rappelle que la région des Grands Lacs est l'une des régions du monde les plus touchées par les conflits, situation qui contribue à alimenter l'apatridie ou le risque d'apatridie. Conscients des effets néfastes de ce phénomène, qui puise ses racines dans les situations de déplacement prolongées, entre autres, les chefs d'État et de Gouvernement de la région se sont engagés à le combattre, et ce notamment pour honorer l'engagement qu'ils ont pris au titre de l'article 68 de la Déclaration de Dar es-Salaam de 2004. C'est ainsi que le 16 octobre 2017, les 12 ministres des affaires étrangères de la Conférence ont adopté à Brazzaville une déclaration sur l'éradication de l'apatridie dans la région des Grands Lacs, assortie d'un plan d'action régional pour la période 2017-2019. Depuis lors, des progrès considérables ont été réalisés, en particulier la désignation de coordonnateurs nationaux et régionaux sur la question de l'apatridie, mais les défis qu'il reste à surmonter sont considérables. Ainsi, la Conférence s'engage notamment à soutenir les travaux de recherche sur l'apatridie dans la région des Grands Lacs ; encadrer l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale relative à l'état civil, en particulier à l'enregistrement des naissances ; inciter les États membres qui ne sont pas encore parties aux deux conventions relatives à l'apatridie à adhérer à ces instruments ; et donner aux membres de la société civile les moyens de contribuer à la lutte contre ce phénomène.

22. **M. Veuthey** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) fait observer que les réfugiés vivant dans des camps ont souvent pour priorité de rentrer chez eux, raison pour laquelle ils n'envisagent pas nécessairement d'engager des procédures en vue d'acquérir la nationalité du pays dans lequel ils se trouvent. Cette situation contribue à augmenter le risque d'apatridie, et il importe d'en tenir compte lorsqu'on examine la question. L'Ordre souverain de Malte mène des activités humanitaires dans le monde entier pour veiller à ce que tous les individus, et en particulier les migrants, les réfugiés et les déplacés, puissent exercer dans des conditions d'égalité les droits inhérents à la citoyenneté. En Asie, il est notamment présent au Myanmar, où il offre des soins médicaux d'urgence aux Rohingyas

déplacés. En Afrique, il apporte son aide aux réfugiés du Soudan du Sud et aux réfugiés congolais vivant dans des camps ougandais, et mène également des activités au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Nigéria et en Tanzanie. En Amérique du Sud, il porte assistance à la population vénézuélienne s'étant réfugiée en Colombie, et au Moyen-Orient, il apporte tout le soutien qu'il peut, notamment aux réfugiés syriens.

23. **M^{me} Relano** (Observatrice du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) rappelle que, selon les estimations, au moins un tiers des 10 millions d'apatrides sont des enfants. Afin de remédier à cette situation dramatique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le HCR se sont associés pour créer, en 2017, la Coalition pour le respect du droit de chaque enfant à une nationalité, qui se pose notamment pour objectif de garantir qu'aucun enfant ne naisse apatride. Grâce à cette coalition, des stratégies communes ont été mises en place dans 20 pays en vue de lutter contre l'apatridie chez les enfants. En Albanie, par exemple, cela a permis de favoriser l'enregistrement des naissances, en particulier pour les enfants des communautés égyptienne et rom. L'UNICEF s'engage à faire campagne contre la discrimination fondée sur le genre dans les lois sur la nationalité et les lois sur l'état civil, et à donner aux acteurs de la société civile et aux autorités nationales les moyens de mieux comprendre et combattre l'apatridie chez les enfants.

24. **M^{me} Jerger** (Observatrice du Programme alimentaire mondial) dit qu'il importe, compte tenu de la gravité des situations de déplacement dans le monde, de s'adapter et de trouver de nouvelles manières de travailler conjointement pour accroître l'autonomie des réfugiés et des communautés touchées en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Le Programme alimentaire mondial espère bien renforcer encore son partenariat avec le HCR, et tient à remercier les États-Unis d'Amérique d'avoir financé la plateforme de ciblage, qui permettra au Programme de mettre en place, en coopération avec le HCR, des programmes mieux conçus, mieux ciblés et mieux hiérarchisés à l'intention des personnes les plus démunies.

25. **M^{me} Rishmawi** (Observatrice du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que son organisation partage avec le HCR le souci de défendre les droits des personnes apatrides et souligne qu'en 2015 déjà, des activités avaient été menées à cette fin. En 2018, le Forum sur les questions relatives aux minorités organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a été consacré au thème « L'apatridie et les minorités », et a permis de formuler toute une série de recommandations sur la question. Le HCDH a par ailleurs examiné de près l'impact de la privation arbitraire de nationalité sur la jouissance des droits des enfants. La lutte contre l'apatridie faisant partie intégrante de la défense des droits de l'homme, le HCDH continuera d'appeler l'attention sur cette question, en particulier dans le cadre de l'Examen périodique universel, ainsi que d'œuvrer avec le HCR à venir à bout de la discrimination fondée sur le genre dans les lois sur la nationalité.

26. **M. Álvarez Vásquez** (Observateur du Service de l'état civil et de l'identité du Chili), s'exprimant au nom des États membres du Conseil d'état civil, d'identité et de statistiques vitales de l'Amérique latine et des Caraïbes, dit que les services de l'état civil et de l'identité jouent un rôle central dans la prévention et l'élimination de l'apatridie et du risque d'apatridie, en enregistrant les naissances, en délivrant des documents d'identité et en procédant à la naturalisation des apatrides, des migrants et des réfugiés, conformément au Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie 2014-2024, au Plan d'action du Brésil et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

27. Soucieux de réduire les cas d'apatridie, les États membres du Conseil d'état civil, d'identité et de statistiques vitales de l'Amérique latine et des Caraïbes ont pris des mesures. C'est ainsi que le Costa Rica a mis en œuvre, en collaboration avec le Panama et le HCR, le projet *Chiriticos*, visant à enregistrer les naissances au sein du peuple autochtone Ngöbe-Buglé ; 20 000 procédures ont été menées à bien dans ce cadre. La Colombie a pour sa part pris des mesures en faveur des enfants nés sur son territoire de parents vénézuéliens, ne remplissant pas les conditions relatives au domicile pour obtenir la nationalité colombienne, ce qui a permis à plus de 3 000 enfants d'acquérir ladite nationalité. Au Chili, le programme *Chile Reconoce* a permis de reconnaître officiellement un grand nombre d'enfants de migrants en situation irrégulière.

28. Le Conseil d'état civil, d'identité et de statistiques vitales de l'Amérique latine et des Caraïbes s'engage à poursuivre au plan régional sa mission, qui consiste à promouvoir l'enregistrement de toutes les naissances, la délivrance de documents d'identité et les actions visant à prévenir et à éliminer l'apatridie, à encourager l'exécution de projets nationaux, bilatéraux et multilatéraux visant à éliminer l'apatridie, à promouvoir l'interopérabilité des bases de données nationales relatives aux migrants et aux réfugiés et à maintenir comme considération primordiale l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'action menée en faveur de l'identification des demandeurs d'asile et des réfugiés et la délivrance de documents à ces personnes. Il demande aux pays donateurs et aux autres acteurs compétents de continuer de soutenir les bureaux de l'état civil de l'Amérique latine et des Caraïbes afin de les aider à éliminer l'apatridie dans la région.

29. **M^{me} Thomas** (Observatrice de la Women's Refugee Commission), s'exprimant au nom des organisations non gouvernementales (ONG), remercie le HCR pour l'action qu'il mène en vue de l'élimination de l'apatridie et félicite les États qui ont pris des mesures à cette fin. Elle fait observer que la menace de l'apatridie continue de croître et que, dans la grande majorité des cas, l'apatridie n'existerait plus si les États mettaient pleinement en œuvre les obligations qui sont les leurs en vertu du droit international. Les ONG demandent aux États de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la discrimination dans les textes de loi relatifs à la nationalité et dans la pratique. La majorité des apatrides étant issus de minorités, les ONG invitent également les États à adopter des mesures fortes pour combattre le racisme, la discrimination et la xénophobie, et lutter ainsi contre l'apatridie et les causes profondes des génocides. Par ailleurs, aucun État ne devrait soumettre ses citoyens ou résidents à des procédures arbitraires et discriminatoires qui exigent d'eux qu'ils apportent la preuve de leur état civil. Les États devraient en outre réexaminer les lois, les politiques et les pratiques qui prévoient la privation de la nationalité de certaines personnes pour des raisons de sécurité nationale. Les ONG prient également les États de garantir le droit des enfants à une nationalité et d'enregistrer immédiatement toutes les naissances, y compris celles des enfants de réfugiés, de ressortissants étrangers et d'apatrides, les enfants issus de minorités et les enfants nés en dehors du mariage. Les États devraient aussi garantir à tous les parents le droit d'obtenir un certificat de naissance pour leur enfant, quel que soit leur genre et leur situation matrimoniale. Ils devraient par ailleurs intégrer pleinement la question de l'apatridie dans la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés et mettre en œuvre des procédures d'identification, de contrôle et de détermination afin que les apatrides ne soient pas placés en détention. Les ONG encouragent vivement les États à recueillir des données ventilées exhaustives sur l'apatridie et invitent instamment l'ONU à améliorer sa méthode d'établissement de rapports statistiques.

30. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union interparlementaire, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, le Conseil d'état civil, d'identité et de statistiques vitales de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Conseil de l'Europe, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Ordre souverain et militaire de Malte et la Women's Refugee Commission, et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat.

Droits de réponse

31. **M. Klymenko** (Observateur de l'Ukraine), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation de la Fédération de Russie a cherché à politiser le débat en faisant de fausses déclarations au sujet de l'Ukraine. Il rappelle que son pays est victime de l'agression de la Fédération de Russie pour la sixième année consécutive. Cette agression est largement documentée par des organisations internationales fiables, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et des ONG telles qu'Amnesty International, et par les images obtenues au moyen des satellites. Elle est la cause principale des déplacements de population massifs que l'on observe en Ukraine ; on dénombre actuellement 1,4 million d'Ukrainiens déplacés dans leur propre pays. En dépit du Protocole de Minsk, la Fédération de Russie continue d'envoyer des armes et des munitions dans le sud-est de l'Ukraine et de soutenir et d'entraîner des groupes armés, ce qui influe,

entre autres, sur la situation migratoire. En outre, dans les régions de Donetsk et de Lougansk et en Crimée, la Fédération de Russie impose la nationalité russe à la population locale, en violation des règles du droit international humanitaire et du principe de souveraineté de l'Ukraine. La Fédération de Russie cherche à manipuler la communauté internationale en annonçant accueillir les réfugiés ukrainiens alors qu'elle a elle-même causé le conflit qui a poussé ces personnes à quitter leur pays. La Fédération de Russie doit mettre en œuvre le Protocole de Minsk, et les violations qu'elle commet doivent être fermement condamnées.

32. **M. Petrossian** (Arménie), exerçant son droit de réponse, rejette les fausses allégations faites par la délégation de l'Azerbaïdjan contre l'Arménie. L'Arménie est très déçue que des informations erronées et des chiffres exagérés soient communiqués pour des raisons politiques. Il est immoral de donner des informations inexacts sur les personnes déplacées et leurs souffrances. L'Arménie est convaincue que le HCR gardera les chiffres réels à l'esprit face aux exagérations utilisées à des fins politiques.

33. **M. Alemán Pérez** (République bolivarienne du Venezuela), exerçant son droit de réponse, dit que certains pays d'Amérique latine sont à la solde du Gouvernement des États-Unis et font mine d'ignorer les efforts résolus que le Gouvernement du Venezuela déploie pour gérer les flux migratoires exceptionnels de Vénézuéliens. Récemment, le Président de la Colombie a présenté à l'ONU des photos censées représenter des membres des forces armées colombiennes au Venezuela, mais il a été prouvé par la suite que ces photos avaient en réalité été prises en Colombie. De plus, le Gouvernement colombien empêche le Gouvernement vénézuélien d'ouvrir des consulats sur son territoire, ce qui nuit à la protection des réfugiés vénézuéliens, et publie des chiffres inexacts afin de manipuler la communauté internationale et d'obtenir des aides financières indues, contrairement au Venezuela qui, bien qu'il accueille des réfugiés depuis de nombreuses années, n'a jamais instrumentalisé les souffrances de ces personnes à des fins politiques. La soi-disant crise humanitaire vénézuélienne à laquelle la délégation du Pérou a fait référence n'existe pas, ce qui a été confirmé par l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Alfred de Zayas. En revanche, le Gouvernement des États-Unis mène bien une guerre commerciale, économique et financière injuste contre le Venezuela.

34. **M^{me} Myat** (Observatrice du Myanmar), exerçant son droit de réponse, dit que la situation au Myanmar ne saurait être qualifiée de « génocide », et que l'on ne peut pas parler d'« atrocités » tant qu'une enquête n'a pas été menée. Les violences et les déplacements de masse ont été causés par des attentats terroristes. Le Myanmar, très sensible à la souffrance des personnes déplacées, est immédiatement venu en aide au Bangladesh lorsque les déplacements ont commencé. Le Gouvernement a investi énormément de ressources dans la reconstruction de l'État rakhine et dans la mise en œuvre de plans sociaux et économiques. Il mène des projets d'infrastructure, conformément aux recommandations de M. Kofi Annan, et s'emploie à stimuler l'économie locale afin d'offrir des moyens de subsistance et des perspectives d'emploi aux rapatriés et aux personnes déplacées. Le mécanisme-cadre pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l'État rakhine contribue à la mise en œuvre de projets axés sur les résultats. La procédure nationale de vérification est la même pour toutes les personnes demandant la nationalité du Myanmar.

35. **M. Akhmadov** (Azerbaïdjan), exerçant son droit de réponse, dit que le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions relatives au conflit du Haut-Karabakh, dans lesquelles il demande le retrait immédiat des forces armées arméniennes des districts de Kelbadjar, d'Agdam, de Fizuli, de Jabrayil, de Qubadli et de Zangilan, et réaffirme l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Le Conseil de sécurité a également réaffirmé le droit qu'ont les Azerbaïdjanais de rentrer chez eux. À ce jour, l'Arménie n'a pas mis en œuvre ces résolutions.

36. **M. Akzhigitov** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, rejette les allégations formulées contre la Fédération de Russie par le représentant de l'Ukraine. La politique de l'Ukraine est à l'origine des déplacements massifs dans ce pays.

37. **M. Petrossian** (Arménie), exerçant son droit de réponse, dit que les conflits bilatéraux n'ont pas leur place au Comité exécutif du HCR, qui est une instance humanitaire.

38. **M. Klymenko** (Observateur de l'Ukraine), exerçant son droit de réponse, rejette les allégations de la Fédération de Russie et invite le Président à intervenir pour demander à la délégation russe de mettre fin à son comportement nocif.

La séance est levée à 12 h 55.